Administratifs
Trop de laissés pour compte !

Pour la catégorie C :

- **Fusion des corps d'agents et de standardistes et intégration dans le corps des adjoints administratifs hospitaliers.**
- **La structure du corps des adjoints administratifs hospitaliers devient un corps à 4 grades :**
  - adjoint administratif de 2ème classe,
  - adjoint administratif de 1ère classe,
  - adjoint administratif principal de 2ème classe,
  - adjoint administratif principal de 1ère classe,

  classés respectivement dans les échelles 3, 4, 5 et 6.

Pour la catégorie B :

- **La catégorie B comprend les adjoints des cadres et les secrétaires médicaux,**
- **Abaissement à trois ans de la durée de services exigée pour passer les concours de catégorie B,**
- **Intégration des détachements dans l'assiette de calcul des promotions,**
- **Mise en place d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3ème année si pas de nomination au choix possible pendant 2 années consécutives),**

Pour la catégorie A :

- **Instauration d'un ratio de promotion au grade d'avancement à compter du 1er janvier 2008,**
- **Instauration d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3ème année si pas de possibilité de nomination pendant 2 ans),**
- **Intégration des détachements dans l'assiette de calcul des postes à pourvoir au choix,**
- **Fusion des deux classes des attachés d'administration principaux,**

Rien pour les adjoints des cadres,

Rien pour les secrétaires médicales,

Rien pour les PARM …

Peu de choses pour les administratifs de catégorie C sauf en fin d'échelle.

Pas d'accès à l'échelon spécial de l'échelle 6, réservé à la maîtrise ouvrière,

Augmentation de la durée de carrière.

SUD revendique :

- Une carrière sans barrage revalorisée pour les adjoints administratifs,
- Le reclassement des PARM en catégorie B,
- La revalorisation des grilles indiciaires des adjoints des cadres et des secrétaires médicaux,
- L'intégration des primes.

SUD *poursuivra son action avec les professionnels pour aboutir à une véritable reconnaissance pour tous !*

"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles nous semblent difficiles "

Sénèque

Alors avec SUD, osez …c'est ensemble, dans l'unité que nous nous ferons entendre !

Catégorie C

standardistes, agents administratifs, adjoints administratifs

Corps et Grades Actuels	Nouveaux	Commentaires
Adjoint administratif principal, chef de standard principal N.E.I : INM : 360 à 393	**Adjoint administratif hospitalier principal 1ère classe** Echelle 6 INM : 324 à 416	**Pas d'accès à l'échelon spécial INM 430**
Tableau avancement	Tableau avancement	
Adjoint administratif 1ère classe, chef de standard Echelle 5 (10 échelons) INM : 281 à 379	**Adjoint administratif hospitalier principal 2ème classe** Echelle 5 (11 échelons) INM : 285 à 392	
Tableau avancement	Tableau avancement	
Adjoint Administratif 2ème classe Echelle 4 (10 échelons) INM : 280 à 352	**Adjoint administratif hospitalier 1ère classe** Echelle 4 (11 échelons) INM : 283 à 368	Concours sur épreuve
Tableau avancement	Tableau avancement	
Agent administratif, standardiste Echelle 3 (10 échelons) INM : 280 à 338	**Adjoint administratif hospitalier 2ème classe** Echelle 3 (11 échelons) INM : 283 à 355	Recrutements sans concours

Le reclassement

Les agents administratifs et les **standardistes** sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs hospitaliers **au grade d'adjoint administratif de 2ème classe, qui devient le grade de recrutement sans concours.**

Situation actuelle				Nouvelle situation				
Echelle 3				Echelle 3				
Agent Administratif Standardiste				Adjoint Administratif Hospitalier 2ème classe				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
				11		355	17	77,08
10		338	→	10	48	338	0	0
9	48	325	→	9	48	325	0	0
8	48	316	→	8	48	316	0	0
7	48	309	→	7	48	309	0	0
6	36	303	→	6	36	303	0	0
5	36	295	→	5	36	296	1	4,53
4	36	289	→	4	36	291	2	9,07
3	24	285	→	3	24	287	2	9,07
2	24	280	→	2	24	283	3	13,59
1	12	280	→	1	12	283	3	13,59

Disparition du corps des standardistes et des agents administratifs. Ils sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs.

Reclassement dans leur nouveau grade à identité d'échelon et conservation de l'ancienneté dans cet échelon.

Les 17 points du 11ème échelon ne suffisent pas à rétablir la diminution de l'évolution salariale orchestrée depuis juillet 2005.

De plus, la carrière étant rallongée, il faudra travailler plus longtemps pour les obtenir.

Mais ceci ne vous rappelle-t-il pas une citation ?

« Travailler plus pour gagner plus ! »

La réalité du reclassement :

- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,,
- évolution salariale en baisse de 2 points par rapport à 2005, soit une chute de 09,07 €,
- "augmentation" en fin de carrière de 17 points, soit 77,08 € !

Pour ne pas être Solitaire,
Soyez Solidaires

Les chefs de standard téléphonique sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs et sont reclassés dans ce corps conformément au tableau suivant :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Chef de Standard Téléphonique	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème classe
Chef de Standard Téléphonique Principal	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 1ère classe

Les Adjoints Administratifs sont intégrés dans le corps des adjoints administratifs et sont reclassés dans ce corps conformément au tableau suivant :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Adjoint Administratif de 2ème classe	Adjoint Administratif Hospitalier de 1ère classe
Adjoint Administratif de 1ère classe	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 2ème classe
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Hospitalier Principal de 1ère classe

Pour les PARM pas de changement d'échelle, mais uniquement entrée dans les nouvelles échelles. On est loin de leurs revendications salariales et de leur demande de reconnaissance professionnelle ! (reclassement en catégorie B)

Situation actuelle				Nouvelle situation				
Echelle 4				Echelle 4				
Adjoint Administratif 2ème classe				Adjoint Administratif Hospitalier 1ère classe				
P.A.R.M.				P.A.R.M.				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
				11		368	16	72,55
10		352	→	10	48	352	0	0
9	48	345	→	9	48	345	0	0
8	48	335	→	8	48	335	0	0
7	48	324	→	7	48	324	0	0
6	36	316	→	6	36	316	0	0
5	36	306	→	5	36	306	0	0
4	36	298	→	4	36	298	0	0
3	24	290	→	3	24	291	1	4,53
2	24	283	→	2	24	285	2	9,07
1	12	280	→	1	12	283	3	13,59

La Réalité du Reclassement :

- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,
- évolution salariale figée depuis 2005,
- "augmentation" en fin de carrière de 72,55 €

Situation actuelle				Nouvelle situation				
Echelle 5				Echelle 5				
Adj. Adm. 1ère classe Chef standard				Adjoint Administratif Hospitalier Principal 2ème classe				
P.A.R.M. Principal				P.A.R.M. Principal				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
				11		392	13	58,50
10		379	→	10	48	379	0	0
9	48	360	→	9	48	360	0	0
8	48	349	→	8	48	349	0	0
7	48	337	→	7	48	337	0	0
6	36	325	→	6	36	325	0	0
5	36	317	→	5	36	317	0	0
4	36	307	→	4	36	307	0	0
3	24	298	→	3	24	298	0	0
2	24	290	→	2	24	291	1	4,53
1	12	281	→	1	12	285	4	18,12

La Réalité du Reclassement :

- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,
- évolution salariale figée depuis 2005,
- "augmentation" en fin de carrière de 58,50 €

Les fonctionnaires intégrés dans les grades d'adjoint administratif hospitalier de 2ème classe, d'adjoint administratif hospitalier de 1ère classe et d'adjoint administratif principal de 2ème classe sont reclassés dans leur nouveau grade à identité d'échelon avec conservation de l'ancienneté.

Situation actuelle				Nouvelle situation					
N.E.I.				Echelle 6					
Adjoint Administratif Principal Chef de standard téléphonique principal				Adjoint Administratif Hospitalier Principal 1ère classe					
P.A.R.M. Chef				P.A.R.M. Chef					
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €	
				Spécial		430			
				7		416	22	99,75	
3		394	→	6	48	394	0	0	Ancienneté acquise limitée à 4 ans
2	48	379	→	6	48	394	15	68,01	Sans ancienneté
1	36	360	→	5	36	375	15	68,01	Ancienneté acquise
				4	36	359			
				3	24	346			
				2	24	335			
				1	24	324			

ATTENTION

Les agents **intégrés dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe** sont reclassés conformément aux dispositions du décret du 24 février 2006 : **à indice égal ou immédiatement supérieur.**

La Réalité du Reclassement :

- allongement de la carrière de 7 ans,

- évolution salariale en hausse de 58 points, soit 262,99 €,

- augmentation réelle en fin de carrière de 22 points, soit 99,75 €

Quelques modifications d'avancement

Le nombre des avancements dépend désormais d'un taux qui s 'appliquera à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade au 31 décembre de l'année précédente. Lorsque aucune nomination n'est possible pendant 2 ans, une nomination pourra être prononcée la 3ème année.

DEROGATION pendant 3 ans pour l'avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe :

1° - soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement après avis de la commission administrative paritaire, après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux adjoints administratifs de 2ème classe ayant atteint le 3ème échelon et comptant au moins deux ans de service effectif dans leur grade ;

2° - soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire compétente, parmi les adjoints administratifs de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de service effectif dans leur grade.

- Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe :

Les adjoints administratifs de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins cinq ans de service effectif dans leur grade peuvent être promus par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

- Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe :

Les adjoints administratifs principaux de 2ème classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et comptant au moins cinq ans de service effectif dans leur grade peuvent être promus par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi dans chaque établissement, au choix, après avis de la commission administrative paritaire.

Catégorie B

Les **Adjoints des Cadres Hospitaliers et les Secrétaires Médicaux** restent maintenus en catégorie B type malgré les revendications exprimées depuis deux ans par les adjoints des cadres !

Classe Normale

Grille Actuelle			Nouvelle grille		
Ech.	Durée en mois	Indice Net Majoré	Indice Net Majoré	Gain en Point	Gain en €
13		463	463	0	0
12	48	439	439	0	0
11	36	418	418	0	0
10	36	395	395	0	0
9	36	378	384	6	27,21
8	36	361	370	9	40,81
7	36	350	362	12	54,41
6	24	336	352	16	72,55
5	18	325	339	14	63,48
4	18	318	325	7	31,74
3	18	307	319	12	54,41
2	18	299	303	4	18,14
1	12	291	297	6	27,21

Classe Supérieure

Grille Actuelle			Nouvelle grille		
Ech.	Durée en mois	Indice Net Majoré	Indice Net Majoré	Gain en Point	Gain en €
8		489	489	0	0
7	48	465	465	0	0
6	36	443	443	0	0
5	36	420	420	0	0
4	30	405	405	0	0
3	24	384	384	0	0
2	24	368	370	2	9,07
1	18	352	362	10	45,34

Classe Exceptionnelle

Grille Actuelle			Nouvelle grille		
Ech.	Durée en mois	Indice Net Majoré	Indice Net Majoré	Gain en Point	Gain en €
7		514	514	0	0
6	48	490	490	0	0
5	36	467	467	0	0
4	36	445	445	0	0
3	30	421	421	0	0
2	30	397	397	0	0
1	24	377	377	0	0

Aucune augmentation salariale en fin de carrière et des évolutions salariales en baisse ou figée (baisse de 27,21 € pour la classe normale, de 9,07 € pour la classe supérieure et figée pour la classe exceptionnelle).

A noter que les premiers échelons des classes supérieures et exceptionnelles ne sont pas accessibles et que leurs revalorisations ne sont donc que des leurres !

Pour SUD, ce protocole ne répond pas aux évolutions des missions et qualifications des personnels administratifs.
Il devra être renégocié !

Indemnité Forfaitaire Représentatives de Travaux Supplémentaires

Depuis mars 2007 :

- Pour les Adjoints des Cadres ayant un indice brut supérieur à 390 :
  IFRTS moyenne passée à 839,69 € par an
  et IFRTS maximale à 1679,38 € par an.
- Pour les Secrétaires Médicales ayant un indice brut supérieur à 390 :
  IFRTS moyenne passée à 699,74 € par an
  et IFRTS maximale à 1399,48 € par an.
- **NBI** des Adjoints des Cadres et Secrétaires Médicales encadrant au moins 5 agents passée de 15 à 25 points.

Catégorie A

Attachés d'Administration Hospitalière

Situation actuelle				Nouvelle situation				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
12		642	→	12		658	16	72,55
11	30	626	→	11	30	626	0	0
10	30	584	→	10	30	584	0	0
9	30	545	→	9	30	545	0	0
8	30	524	→	8	30	524	0	0
7	30	496	→	7	30	496	0	0
6	30	461	→	6	30	461	0	0
5	24	431	→	5	24	431	0	0
4	24	408	→	4	24	408	0	0
3	24	389	→	3	24	389	0	0
2	24	376	→	2	24	376	0	0
1	12	349	→	1	12	349	0	0

Les changements

- **Remplacement des quatre ans de services publics exigés pour le concours interne par trois ans,**
- **Conditions d'admission au cycle préparatoire,**
- **Instauration d'un ratio de promotion au grade d'avancement à compter du 1er janvier 2008,**
- **Instauration d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3ème année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans),**
- **Fusion des deux classes d'attaché d'administration principale,**

Attachés d'Administration Hospitalière Principaux

Reclassement à la date du 1er juillet 2007

Le reclassement des attachés principaux en fonctions se fait par fusion des grades d'attaché d'administration principal 2ème classe et 1ère classe en un seul grade d'attaché d'administration hospitalière principal.

L'effectif des attachés principaux ne peut être supérieur à 30% de l'effectif des attachés et attachés principaux.

Situation actuelle				Nouvelle situation					
1ère classe									
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €	Reprise de l'ancienneté
4		783	→	10		783	0	0	Ancienneté acquise
3	36	760	→	10		783	23	103,50	Sans ancienneté
2	30	729	→	9	36	746	17	76,50	6/5de l'ancienneté acquise
1	24	696	→	8	30	706	12	54	5/4de l'ancienneté acquise
2ème classe									
6		673	→	7	30	673	0	0	Ancienneté acquise
5	36	626	→	6	24	626	0	0	2/3 Ancienneté acquise
4	36	590	→	5	24	590	0	0	2/3 Ancienneté acquise
3	36	551	→	4	24	551	0	0	2/3 Ancienneté acquise
2	24	517	→	3	24	517	0	0	Ancienneté acquise
1	24	477	→	2	24	483	6	27	Ancienneté acquise
				1	12	434			

S'organiser,
Se Syndiquer
c'est utile ...

Indemnité Forfaitaire Représentatives de Travaux Supplémentaires

Depuis mars 2007 :

- Pour les AAH ayant un indice brut supérieur à 390 :
  IFRTS moyenne passée à 1067 € par an
  et IFRTS maximale à 2134 € par an.
- Pour les AAHP 2ème Classe :
  IFRTS moyenne passée à 1143 € par an
  et IFRTS maximale à 2286 € par an.
- Pour les AAHP 1ère Classe :
  IFRTS moyenne passée à 1219 € par an
  et IFRTS maximale à 2438 € par an.

Vous voulez mieux connaître SUD, vous avez des questions, des remarques, des doléances, rendez-vous pages 9 et 10 … SUD, vous répondra, car c'est aussi cela le rôle d'un syndicat !

"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas,
c'est parce que nous n'osons pas qu'elles nous semblent difficiles "
Sénèque

Alors avec SUD, osez …c'est ensemble, dans l'unité que nous nous ferons entendre !

Personnels Techniques
Encore du bricolage et pas de réelle réparation!

Pour la catégorie C :

- **Réorganisation des neuf corps existants en 3 corps :**
  - Le corps de la maîtrise ouvrière,
  - Le corps des personnels ouvriers,
  - Le corps des conducteurs ambulanciers.
- **Fusion des corps des contremaîtres, des chefs de garage et des agents techniques d'entretien dans le corps de la maîtrise ouvrière.**
- **Fusion des corps des maîtres ouvriers, des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobile et des agents d'entretien dans le corps des personnels ouvriers.**
- **Les conducteurs ambulanciers restent dans la filière technique.**
- **Le corps des agents de service mortuaire et de désinfection est supprimé.**

Contremaître, Agent Technique d'Entretien et Chef de Garage sont les seuls personnels d'encadrement restant en catégorie C …
ils devraient être en catégorie B !

Pour la catégorie B :

- **Les agents chefs sont reclassés dans la grille B type (Adjoint des cadres et secrétaires médicales),**
- **Création du grade d'agent chef de classe exceptionnelle,**
- **Désormais pour accéder à cette catégorie il faudra passer des concours externes ou internes sur épreuves,**
- **Mise en place d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3ème année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans),**

Pour la catégorie A :

- **Fusion des grades d'ingénieur en chef de 1ère catégorie de 1ère classe et d'ingénieur en chef de 1ère catégorie hors classe.**
- **Instauration d'une clause de sauvegarde pour le recrutement des ingénieurs hospitaliers (1 nomination la 3ème année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans),**

Vous voulez mieux connaître SUD, vous avez des questions, des remarques, des doléances, rendez-vous pages 9 et 10 … SUD, vous répondra, car c'est aussi cela le rôle d'un syndicat !

Solidaires, pour ne pas être Solitaire

SUD *poursuivra son action avec les professionnels pour aboutir à une véritable reconnaissance pour tous !*

Catégorie C

Agents d'Entretien, Ouvriers Professionnels, Maîtres Ouvriers, Contremaîtres, Agents Techniques, Conducteurs, Agents des Services Mortuaires et de Désinfection

Corps et Grades Actuels	Nouveaux	Commentaires
Contremaître Principal N.E.I spécifique : INM : 328 à 416 **Agent Technique d'Entretien Principal** **Chef de Garage Principal** N.E.I spécifique : INM : 360 à 394 **Maître Ouvrier Principal** N.E.I spécifique : INM : 360 à 394 **Conducteur Ambulancier Hors Catégorie** N.E.I spécifique : INM : 360 à 394	**Agent de Maîtrise Principal** Echelle 6 INM : 324 à 430 **Maître Ouvrier Principal** Echelle 6 - INM : 324 à 416 **Conducteur Ambulancier Hors Catégorie** Echelle 6 - INM : 324 à 416	**Les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers n'ont pas accès à l'échelon spécial INM 430, leur progression s'arrête à l'échelon 7 INM 416**
Tableau d'avancement	Tableau avancement	
Contremaître **Agent Technique d'Entretien** **Chef de Garage** Echelle 5 (10 échelons) INM : 281 à 379 **Maître Ouvrier** **Conducteur Ambulancier 1ère Catégorie**	**Agent de Maîtrise** Echelle 5 (11 échelons) INM : 285 à 392 **Maître Ouvrier** **Conducteur Ambulancier 1ère Catégorie**	Concours sur épreuves ou Liste d'Aptitude Concours sur Titre
Tableau d'avancement	Tableau avancement	
Conducteur Ambulancier 2ème Catégorie Echelle 4 (10 échelons) INM : 280 à 352 **ASMD de 1ère Catégorie (*)** **Conducteur Automobile Hors Catégorie** **Ouvrier Professionnel Qualifié**	**Conducteur Ambulancier 2ème Catégorie** Echelle 4 (11 échelons) INM : 283 à 368 **ASMD de 1ère Catégorie (*)** **Ouvrier Professionnel Qualifié**	Concours sur Titre ASMD : Intégration possible sous réserve de remplir les conditions prévues. Concours sur titre
Tableau d'avancement	Tableau avancement	
Conducteur Automobile 1ère Catégorie **Ouvrier Professionnel Spécialisé** **ASMD de 2ème Catégorie (*)** Echelle 3 (10 échelons) INM : 280 à 338 **Agent d'Entretien Qualifié**	Echelle 3 (11 échelons) INM : 281 à 355 **Agent d'Entretien Qualifié**	Reclassement en deux temps des conducteurs automobiles et des OPS dans le grade des OPQ. Et des ASMD 2ème catégorie en 1ère catégorie (échelle 4). AEQ : Recrutements sans titre ni diplôme.

(*) Les Agents des Services Mortuaires et de Désinfection sont constitués en cadre d'extinction et pourront, s'ils remplissent les conditions prévues, accéder aux corps et grades définis par ce futur décret. Les agents de 2ème catégorie, relevant de l'échelle 3, seront reclassés dans le grade de 1ère catégorie, relevant de l'échelle 4, à identité d'échelon et d'ancienneté. Ce reclassement se fera en deux tranches, la première à compter du 25 juin 2007 et la seconde à compter du 01 janvier 2008. Jusqu'à leur reclassement, les ASMD de 2ème catégorie resteront soumis aux dispositions antérieures et continueront de relever de l'échelle 3.

Le reclassement

Agents d' Entretien Qualifié

Situation actuelle				Nouvelle situation				
Echelle 3				Echelle 3				
A.E.Q.				A.E.Q				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
				11		355	17	77,08
10		338	→	10	48	338	0	0
9	48	325	→	9	48	325	0	0
8	48	316	→	8	48	316	0	0
7	48	309	→	7	48	309	0	0
6	36	303	→	6	36	303	0	0
5	36	295	→	5	36	296	1	4,53
4	36	289	→	4	36	291	2	9,06
3	24	285	→	3	24	287	2	9,06
2	24	280	→	2	24	283	3	13,59
1	12	280	→	1	12	283	3	13,59

Reclassement dans le nouveau grade à identité d'échelon et conservation de l'ancienneté dans cet échelon.

Les 17 points du 11ème échelon ne suffisent pas à rétablir la diminution de l'évolution salariale orchestrée depuis juillet 2005.
De plus, la carrière étant rallongée, il faudra travailler plus longtemps pour les obtenir.
Mais ceci ne vous rappelle-t-il pas une citation ?

« Travailler plus pour gagner plus ! »

S'organiser,
Se Syndiquer
c'est utile ...

La réalité du reclassement :

- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,
- évolution salariale en baisse de 2 points par rapport à 2005, soit une chute de 09,07 €,
- "augmentation" en fin de carrière de 17 points, soit 77,08 € !

Conducteur Automobile 1ère Catégorie - Ouvrier Professionnel Spécialisé
Agents des Services Mortuaires et de Désinfection de 2ème catégorie

Situation Actuelle				Situation 1er Temps effet au 1er novembre 2006						Situation 2ème Temps juin 2007 ou janvier 2008				
Echelle 3				Echelle 3						Echelle 4				
O.P.S Conducteur 1ère Cat. A.S.M.D. 2ème Cat.				Ouvrier Professionnel Spécialisé Conducteur 1ère Catégorie A.S.M.D. 2ème Cat.						Ouvrier Professionnel Qualifié Conducteur Hors Catégorie A.S.M.D. 1ère Cat.				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €uro		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €uro
				11		355	17	77,08	→	11		368	13	58,95
10		338	→	10	48	338	0	0	→	10	48	352	14	63,42
9	48	325	→	9	48	325	0	0	→	9	48	345	20	90,60
8	48	316	→	8	48	316	0	0	→	8	48	335	19	86,07
7	48	309	→	7	48	309	0	0	→	7	48	324	15	67,95
6	36	303	→	6	36	303	0	0	→	6	36	316	13	58,95
5	36	295	→	5	36	296	1	4,53	→	5	36	306	10	45,34
4	36	289	→	4	36	291	2	9,07	→	4	36	298	7	31,74
3	24	285	→	3	24	287	2	9,07	→	3	24	291	4	18,14
2	24	280	→	2	24	283	3	13,59	→	2	24	285	2	9,07
1	12	280	→	1	12	283	3	13,59	→	1	12	283	0	0

Reclassements à identité d'échelon et conservation de l'ancienneté.

Ils seront opérés en deux tranches après avis des Commissions Administratives Paritaires.
La première à compter du 25 juin 2007, la seconde à compter du 01 janvier 2008.

La réalité du reclassement :
- allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,
- début de carrière au même indice que précédemment,
- évolution salariale en légère hausse de 13 points, soit 58,95 €,
- augmentation en fin de carrière de 13 points, soit 58,95 €

Les conducteurs automobiles de 1ère catégorie et les ouvriers professionnels spécialisés, actuellement sur l'échelle 3, intègreront le grade des ouvriers professionnels qualifiés sur l'échelle 4.

Les conducteurs automobiles de 1ère catégorie seront d'abord reclassés en hors catégorie avant d'intégrer le grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié.

Les agents des services mortuaires et de désinfection de 2ème catégorie, relevant de l'échelle 3, seront reclassés dans le grade de 1ère catégorie, relevant de l'échelle 4,

Jusqu'à leur reclassement, les Ouvriers Professionnels Spécialisés, les conducteurs d'automobiles et les Agents de Service Mortuaire et de Désinfection (ASMD) de 2ème catégorie resteront soumis aux dispositions antérieures et relèveront donc de l'échelle 3.

Conducteur Automobile Hors Catégorie - Ouvrier Professionnel Qualifié
Conducteur Ambulancier 2ème Catégorie - ASMD de 1ère Catégorie

Situation actuelle				Nouvelle situation				
Echelle 4				Echelle 4				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
				11		368	16	72,55
10		352	→	10	48	352	0	0
9	48	345	→	9	48	345	0	0
8	48	335	→	8	48	335	0	0
7	48	324	→	7	48	324	0	0
6	36	316	→	6	36	316	0	0
5	36	306	→	5	36	306	0	0
4	36	298	→	4	36	298	0	0
3	24	290	→	3	24	291	1	4,53
2	24	283	→	2	24	285	2	9,06
1	12	280	→	1	12	283	3	13,59

Les 16 points du 11ème échelon ne font que compenser la diminution de l'évolution salariale orchestrée depuis juillet 2005.

De plus, la carrière étant rallongée, il faudra travailler plus longtemps pour les obtenir.

Les Conducteurs Automobiles Hors Catégorie sont reclassés dans le grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié.

Les Conducteurs Ambulanciers restent sur la filière technique !

Les ASMD ont la possibilité d'intégrer les corps et grades prévus par ce décret s'ils remplissent les conditions prévues !

La Réalité du Reclassement :
- **allongement de la carrière de 2 ans par rapport à 2005,**
- **évolution salariale figée depuis 2005,**
- **"augmentation" en fin de carrière de 72,55 €**

Contremaître - Agent Technique d'Entretien - Chef de Garage
Maître Ouvrier - Conducteur Ambulancier 1ère Catégorie

Situation actuelle				Nouvelle situation				
Echelle 5				Echelle 5				
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €
				11		392	13	58,89
10		379	→	10	48	379	0	0
9	48	360	→	9	48	360	0	0
8	48	349	→	8	48	349	0	0
7	48	337	→	7	48	337	0	0
6	36	325	→	6	36	325	0	0
5	36	317	→	5	36	317	0	0
4	36	307	→	4	36	307	0	0
3	24	298	→	3	24	298	0	0
2	24	290	→	2	24	291	1	4,53
1	12	281	→	1	12	285	4	18,12

Les 13 points du 11ème échelon ne font que compenser la diminution de l'évolution salariale orchestrée depuis juillet 2005.

De plus, la carrière étant rallongée, il faudra travailler plus longtemps pour les obtenir.

Contremaîtres, Agents Techniques d'Entretien et Chefs de Garage deviennent Agents de Maîtrise.

Une bonification indiciaire (NBI) de 15 points est accordée au corps de la maîtrise ouvrière exerçant les fonctions soit de chef de garage encadrant au moins 15 conducteurs (automobiles ou ambulanciers), soit de contremaître encadrant une équipe d'au moins cinq agents ou deux contremaîtres, soit d'agent technique d'entretien encadrant au moins cinq agents.

Pour les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers pas de changements.

La Réalité du Reclassement :
- **allongement de la carrière de 2 ans,**
- **évolution salariale figée depuis 2005,**
- **"augmentation" en fin de carrière de 58,50 €**

Contremaître, Agent Technique d'Entretien et Chef de Garage sont les seuls personnels d'encadrement restant en catégorie C … ils devraient être en catégorie B !

Depuis mars 2007, la bonification indiciaire (NBI) des Conducteurs Ambulanciers affectés, à titre permanent, à la conduite des véhicules d'intervention des unités mobiles hospitalières agissant dans le cadre d'un service d'aide médicale urgente ou d'un service d'urgence et de réanimation est passée de 10 à 20 points.

Agent Technique d'Entretien Principal - Chef de Garage Principal
Maître Ouvrier Principal - Conducteur Ambulancier Hors Catégorie

Situation actuelle				Nouvelle situation					
N.E.I.				Echelle 6					
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €	
				Spécial		430	14	63,48	
				7	48	416	22	99,66	
3		394	→	6	48	394	0	0	Ancienneté acquise limitée à 4 ans
2	48	379	→	6	48	394	15	67,95	Sans ancienneté
1	36	360	→	5	36	375	15	67,95	Ancienneté acquise
				4	36	359			
				3	24	346			
				2	24	335			
				1	24	324			

Agents Techniques d'Entretien principaux et Chefs de Garage principaux deviennent Agents de Maîtrise principaux.

Une bonification indiciaire (NBI) de 15 points est accordée au corps de la maîtrise ouvrière exerçant les fonctions :

> soit de chef de garage encadrant au moins 15 conducteurs (automobiles ou ambulanciers),

> soit d'agent technique d'entretien encadrant au moins cinq agents.

Pour les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie, reclassement sur l'échelle 6 mais pas d'accès à l'échelon spécial qui est réservé à la maîtrise ouvrière.

La réalité des reclassements :

- **pas de revalorisation en février et juin 2006,**
- **suppression de l'échelle NEI en mai 2007 et reclassement sur échelle 6 (avec effet au 01 novembre 2006),**
- **le premier échelon de l'échelle NEI équivaut à un point prêt au 4ème de l'échelle 6 (INM359),**

➢ **Pour la maîtrise ouvrière principale :**
- **allongement de la carrière de 7 ans,**
- **évolution salariale en hausse de 72 points, soit 326,47 €,**
- **augmentation réelle en fin de carrière de 36 points, soit 163,23 €**

➢ **Pour les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie :**
- **allongement de la carrière de 7 ans,**
- **évolution salariale en hausse de 58 points, soit 262,99 €,**
- **augmentation réelle en fin de carrière de 22 points, soit 99,75 €**

Contremaître Principal

Situation actuelle				Nouvelle situation					
N.E.I.				Echelle 6					
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €	
				Spécial		430	14	63,48	
6		416	→	7	48	416	0	0	Ancienneté acquise limitée à 4 ans
5	42	386	→	6	48	394	8	36,24	Ancienneté acquise
4	42	366	→	5	36	375	9	40,77	5/6 de l'ancienneté acquise
3	42	355	→	4	36	359	4	18,12	5/6 de l'ancienneté acquise
2	30	343	→	3	24	346	3	13,59	Ancienneté acquise majorée de 6 mois
1	30	328	→	2	24	335	7	31,71	Ancienneté acquise limitée à 2 ans
				1	24	324			

Les Contremaîtres principaux deviennent Agents de Maîtrise principaux.

Une bonification indiciaire (NBI) de 15 points est accordée au corps de la maîtrise ouvrière exerçant les fonctions de contremaître encadrant, dans les établissements de plus de deux cent lits, une équipe d'au moins cinq agents ou deux contremaîtres, et dans les autres établissements, encadrant des agents d'au moins trois qualifications différentes.

La réalité des reclassements :
- **pas de revalorisation en février et juin 2006,**
- **suppression de l'échelle des contremaîtres principaux en mai 2007 et reclassement sur l'échelle 6 (avec effet au 01 novembre 2006),**
- **allongement de la carrière de 3,5 ans,**
- **le premier échelon de l'ancienne échelle est reclassé au second de l'échelle 6 (INM 335),**
- **évolution salariale en légère hausse de 18 points, soit 81,62 €,**
- **augmentation en fin de carrière de 14 points, soit 63,48 €**

Contremaîtres principaux, Agents Techniques d'Entretien principaux et Chefs de Garage principaux sont les seuls personnels d'encadrement restant en catégorie C …
ils devraient être en catégorie B !

Dérogation

Pour une durée de 1 an à compter de l'entrée en vigueur de ce décret

Peuvent être promus au grade d'Ouvrier Professionnel Qualifié, les Agents de Service Mortuaire et de Désinfection de 2ème catégorie :

- par inscription sur liste d'aptitude, établie au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire, les agents ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services dans leur grade
- par voie d'inscription au tableau d'avancement annuel pour les agents ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services dans leur grade.

Pour une durée de 3 ans à compter de l'entrée en vigueur de ce décret

Peuvent être promus au grade d'OPQ, les AEQ :

- par voie d'examen professionnel pour les agents ayant atteint le 3ème échelon et comptant 2 ans de services dans leur grade
- par voie d'inscription au tableau d'avancement annuel pour les agents ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services dans leur grade.

Peuvent être promus au grade de conducteur ambulancier de 1ère catégorie, par voie d'inscription au tableau d'avancement établi au choix, les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie ayant atteint le 4ème échelon de leur grade.

Peuvent être promus au grade d'agent de maîtrise, **de maître ouvrier, de conducteurs ambulancier de 1ère catégorie**, par voie d'inscription au tableau d'avancement annuel, les OPQ, conducteurs automobiles de 2ème catégorie, les ASMD de 1ère catégorie ayant atteint au moins le 4ème échelon de leur grade.

Peuvent se présenter au concours interne sur épreuve d'agent de maîtrise, les AEQ qui auraient remplis les conditions requises pour se présenter au concours interne sur épreuves d'agent technique d'entretien

Recrutement - Avancement

A.E.Q :	Aucune condition de titre ou de diplôme.
O.P.Q :	Concours sur titres (diplôme de niveau V ou équivalent) Tableau d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, après sélection par voie d'examen professionnel ouvert aux AEQ ayant atteint le 4ème échelon et ayant au moins 3 ans de service dans leur grade. Tableau d'avancement établi au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire, parmi les AEQ ayant atteint le 5ème échelon et ayant au moins 5 ans de service dans leur grade.
Maître Ouvrier :	Concours externe sur titres (2 diplômes de niveau V ou équivalents) Concours interne sur titres ouvert aux OPQ et aux conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V (ou équivalent) et comptant au moins 2 ans de service dans leur grade. Tableau d'avancement établi au choix, après avis de la Commission Administrative Paritaire, parmi les OPQ ayant atteint le 5ème échelon et ayant au moins 6 ans de service dans leur grade.
Maître Ouvrier Principal :	Tableau d'avancement établi parmi les maîtres ouvriers ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5ème échelon et ayant au moins 5 ans de service dans leur grade.
Agent de Maîtrise :	Concours interne sur épreuves ouvert aux maîtres ouvriers, conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie, ainsi qu'aux OPQ, conducteurs ambulanciers 2ème catégorie, aides de laboratoire de classe supérieure, aides d'électroradiologie de classe supérieure et aides de pharmacie justifiant de 7 ans d'ancienneté dans leur grade. Liste d'aptitude comprenant les maîtres ouvriers, conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie comptant au moins 1 an de service dans leur grade, ainsi que les OPQ, conducteurs ambulanciers 2ème catégorie ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans de service dans leur grade.
Agent de Maîtrise Principal :	Tableau d'avancement comprenant les agents de maîtrise ayant atteint au moins 1 an d'ancienneté dans l'échelon 5 de leur grade et comptant au moins trois d'ancienneté dans leur grade.
Conducteur Ambulancier de 2ème catégorie :	Concours sur Titre Peuvent être candidat les titulaires du Certificat de Capacité d'Ambulancier (CCA) justifiant des permis de conduire de catégorie B et C ou D. Le passage d'un examen psychotechnique devant un organisme habilité par le ministère est également obligatoire.
Conducteur Ambulancier de 1ère catégorie :	Tableau d'avancement comprenant les conducteurs ambulanciers de 2ème catégorie ayant atteint au moins le 5ème échelon de leur grade et comptant au moins 6 ans d'exercice dans leur grade.
Conducteur Ambulancier Hors catégorie :	Tableau d'avancement comprenant les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie ayant atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans l'échelon 6 de leur grade et comptant au moins 5 ans d'exercice dans leur grade.

Catégorie B

Les Agents chefs sont reclassés dans la grille B type à compter du 25 juin 2007, le grade d'agent chef de classe exceptionnelle est créé…

Situation actuelle				Nouvelle situation					
N.E.I.				Grille B Type – Classe Normale					
Agent Chef de 2ème Cat.				Agent Chef de 2ème Catégorie					
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €	Reprise de l'ancienneté
6		463	→	13		463	0	0	Ancienneté Acquise dans la limite de 4 ans
5	36	430	→	12	48	439	9	40,77	4/3 de l'Ancienneté Acquise
4	36	412	→	11	36	418	6	27,18	Ancienneté Acquise
3	36	390	→	10	36	395	5	22,65	Ancienneté Acquise
2	30	368	→	8	36	370	2	9,06	6/5 de l'Ancienneté Acquise
1	30	348	→	6	24	352	4	18,12	4/5 de l'Ancienneté Acquise

La Réalité du Reclassement :

- allongement de la carrière de 7 ans,
- aucune augmentation en fin de grille.

Recrutement – Avancement des agents chefs de 2ème catégorie : Pour le compte d'un ou plusieurs établissements du département.

→ Par concours externe ou interne après accord de la DDASS.
Peuvent être candidats les titulaires d'un bac professionnel correspondant aux domaines recherchés ou diplôme homologué au niveau IV.
Peuvent être admis à concourir les agents de maîtrise principaux, les maîtres ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie justifiant de au moins 1 an d'ancienneté dans leur grade, ainsi que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie justifiant de au moins 3 ans d'ancienneté dans leur grade.

→ Dans la limite d'un tiers du nombre de titularisations prononcées, par liste d'aptitude établie dans chaque établissement, après avis de la Commission Administrative Paritaire (agents de maîtrise principaux, maîtres ouvriers principaux, conducteurs ambulanciers hors catégorie ainsi que agents de maîtrise, maîtres ouvriers et conducteurs ambulanciers de 1ère catégorie justifiant de au moins 3 ans d'ancienneté dans leur grade).

→ Mise en place d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3ème année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans).

La Réalité du Reclassement :

- allongement de la carrière d' 1,5 ans,
- aucune augmentation en fin de grille.

Avancement au grade d'agent chef de 1ère catégorie :
Peuvent être nommés, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après l'avis de la Commission Administrative Paritaire par appréciation de la valeur professionnelle des agents, les agents chefs de 2ème catégorie comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade et 5 années au moins de services dans le corps, emploi ou grade d'emplois de la catégorie B.

Situation actuelle				Nouvelle situation					
N.E.I.				Grille B Type – Classe Supérieure					
Agent Chef de 1ère Cat.				Agent Chef de 1ère Catégorie					
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €	Reprise de l'ancienneté
7		489	→	8		489	0	0	Ancienneté Acquise dans la limite de 4 ans
6	36	465	→	7	48	465	0	0	4/3 de l'Ancienneté Acquise
5	36	443	→	6	36	443	0	0	Ancienneté Acquise
4	36	420	→	5	36	420	0	0	Ancienneté Acquise
3	30	399	→	4	30	405	6	27,18	Ancienneté Acquise
2	30	379	→	3	24	384	5	22,65	4/5 de l'Ancienneté Acquise
1	30	352	→	1	18	362	10	45,30	3/5 de l'Ancienneté Acquise

Grilles B Type

2ème Classe			1ère Classe			Classe Exceptionnelle		
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré
13		463						
12	48	439						
11	36	418						
10	36	395						
9	36	384						
8	36	370	8		489			
7	36	362	7	48	465	7		514
6	24	352	6	36	443	6	48	490
5	18	339	5	36	420	5	36	467
4	18	325	4	30	405	4	36	445
3	18	319	3	24	384	3	30	421
2	18	303	2	24	368	2	30	397
1	12	297	1	18	362	1	24	377

Classe Exceptionnelle :

- allongement de la carrière de 12 ans et six mois,
- augmentation en fin de carrière de 25 points, soit 113,35 €.

Avancement au grade d' agent chef de classe exceptionnelle :

Peuvent être nommés, au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après l'avis de la Commission Administrative Paritaire par appréciation de la valeur professionnelle des agents, les agents chefs de 1ère catégorie ayant atteint le 4ème échelon de leur grade.

Peuvent être nommés, par examen professionnel, les agents chefs de 2ème catégorie ayant atteint le 7ème échelon de leur grade, ainsi que les agents chefs de 1ère catégorie.

Catégorie A

Reclassement des Ingénieurs à compter du 25 juin 2007,

Situation actuelle				Nouvelle situation		
Ingénieur Subdivisionnaire				Ingénieur Hospitalier		
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré
10		619	→	10		619
9	42	589	→	9	48	589
8	42	557	→	8	42	557
7	36	521	→	7	42	521
6	36	496	→	6	42	496
5	36	459	→	5	42	459
4	36	425	→	4	42	425
3	36	401	→	3	36	401
2	30	380	→	2	30	380
1	12	349	→	1	12	349

Pour les Ingénieurs Subdivisionnaires et les Ingénieurs en chef, allongement de la carrière de 2,5 ans et de 3 ans pour 0 € de plus !

Recrutement – Avancement

Concours sur titre.

Concours sur épreuves ouverts aux fonctionnaires justifiant de 3 années au moins de service dans un corps, cadre d'emploi ou emploi classé dans la cat. B.

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel pour les techniciens supérieurs hospitaliers justifiant de 10 années au moins de services dans leur corps, ainsi que pour les techniciens supérieurs principaux hospitaliers et techniciens supérieurs hospitaliers chefs justifiant de 8 années au moins de services dans leur grade.

Mise en place d'une clause de sauvegarde (1 nomination la 3ème année si pas de possibilité de nomination pendant deux ans).

Situation actuelle				Nouvelle situation		
Ingénieur en chef				Ingénieur Hospitalier Principal		
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré
9		783	→	9		783
8	48	746	→	8	51	746
7	42	706	→	7	39	706
6	36	665	→	6	39	665
5	30	626	→	5	36	626
4	30	582	→	4	36	582
3	30	536	→	3	36	536
2	24	500	→	2	33	500
1	18	460	→	1	24	460

Avancement au grade d'ingénieur hospitalier principal

Au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, les ingénieurs hospitaliers comptant 6 ans au moins d'ancienneté dans le corps des ingénieurs.

Situation actuelle				Nouvelle situation					
Ingénieur en chef de 1ère catégorie 2ème classe				Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Normale					
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €	Reprise de l'ancienneté
				10		783	49	221,97	
				9	42	734	38	172,14	
				8	42	696	61	276,33	
8		635	→	7	36	635	0	0	Ancienneté acquise (max 3 ans)
7	36	605	→	7	36	635	30	135,90	Sans ancienneté
6	30	567	→	6	30	582	15	67,95	Ancienneté acquise
5	30	532	→	5	30	546	14	63,42	Ancienneté acquise
4	30	491	→	4	24	514	23	104,19	4/5 Ancienneté acquise
3	24	454	→	3	30	476	22	99,66	5/4 Ancienneté acquise
2	24	416	→	2	18	441	25	113,25	3/4 Ancienneté acquise
1	18	395	→	1	12	395	0	0	2/3 Ancienneté acquise

Pour les Ingénieurs en chef de 1ère catégorie 2ème classe, baisse de la durée pour atteindre le 8ème échelon de la nouvelle grille avec en plus une augmentation de plus de 276€ et ajout de 2 échelons supplémentaires leur permettant une augmentation en fin de carrière de plus de 670€ ! Hormis le 1er échelon de cette grille, tous les autres sont revalorisés de manière non négligeable.

Pour les Ingénieurs en chef de 1ère catégorie hors classe, ajout d'un échelon leur permettant l'accès à la grille Hors Echelle B.

Pour les ingénieurs en chef de 1ère catégorie 1ère classe baisse de la durée de carrière sur les 4 premiers échelons, ajout de 3 échelons supplémentaires leur permettant l'accès direct aux grilles Hors Echelles A et B (HEA et HEB).

Pour cette catégorie, augmentation en fin de carrière pouvant aller jusqu'à 1200€ brut par mois !

Situation actuelle				Nouvelle situation					
Ingénieur en chef de 1ère catégorie hors classe				Ingénieur Hospitalier en Chef de Classe Exceptionnelle					
Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré		Echelon	Durée en mois	Indice Net Majoré	Gain en point	Gain en €	Reprise de l'ancienneté
				7		HEB			
3		HEA	→	6	42	HEA			Ancienneté acquise (max 3,5 ans)
2	36	821	→	5	36	821	0	0	Ancienneté acquise
1	24	768	→	4	30	783	15	67,95	Ancienneté acquise + 6 mois
Ingénieur en chef de 1ère catégorie 1ère classe				HEA – HEB = Traitements Hors Echelle allant de 4000 à 4800 € brut par mois					
4	783		→	4	30	783	0	0	Ancienneté acquise (max 2,5 ans)
3	734	30	→	3	30	734	0	0	Ancienneté acquise
2	680	30	→	2	24	680	0	0	4/5 Ancienneté acquise
1	619	24	→	1	24	619	0	0	Ancienneté acquise

Donner sa voix
et prendre
la parole
SUD